



Compte rendu du Conseil Municipal *du 27 novembre 2020*

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK (arrivé à partir de la délibération n°2020-69), Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19 novembre 2020.

Affiché le 18 décembre 2020.

Délibération n°2020-67

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2020-68

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

M. Gayt demande si tous les propriétaires de ruisseaux ont reçu un courrier car a priori certains propriétaires ne semblent pas avoir été avertis. Le Maire précise que cela dépend en effet du statut des ruisseaux, une vérification sera faite dans ce sens.

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2020-69

Objet : Demandes de subventions pour l'implantation d'une maison partagée au cœur du bourg de Saint Vincent.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une Maison Partagée au cœur du bourg de Saint Vincent. Les bâtiments réhabilités pourront ainsi accueillir 8 studios équipés et 1 appartement. Entièrement rénovés ces logements de 25 à 40 m² offriront un grand confort et une accessibilité adaptée au handicap et personne à mobilité réduite. L'idée de réunir des publics nécessitant une attention particulière ne saurait se concevoir sans offrir des services de grande qualité. C'est ainsi que restauration, blanchisserie, accompagnement et animations seront proposés par une société d'exploitation amenant ainsi bien être, assurance et suivi quotidien 7/7 jours des résidents.

Ces travaux commenceront au 2^{ème} trimestre 2021 pour un montant total de 380 932 € HT, le financement serait le suivant :

- Etat (DETR) : 25% : 95 233 €
- Conseil Régional : 20 % (2^{ème} programme ambition Région) : 76 186 €
- Conseil Départemental (43.11) : 15% : 57 140 €
- LEADER : 6% : 22 856 €
- Fonds propres : 34 % : 129 517 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n°2020-70

Objet : Demandes de subventions pour la création d'un lotissement « Las Priousses » au bourg de Saint Vincent.

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le but de renforcer l'attractivité du bourg centre et de conforter les services notamment l'école primaire, qui vient d'obtenir sa 4^{ème} classe, la commune, en partenariat avec la SPL du Velay, lance un programme d'aménagement pour la création de 5 logements locatifs sociaux de type T3/T4 ainsi que l'aménagement de 5 parcelles pour l'accession à la propriété. Une concession d'aménagement a donc été signée avec la Société Publique du Velay.

Ces travaux estimés à 312 000 € HT commenceraient au 1^{er} trimestre 2021. Nous avons signé avec la SPL une concession d'aménagement et celle-ci fait apparaître un reste à charge pour la commune de travaux éligibles à hauteur de 69 971.75 € HT, nous sollicitons une aide des pouvoirs publics sur ce montant :

- Etat (DSIL) : 20% : 13 994.35 €
- Conseil Régional : 20 % (plan de relance) : 13 994.35 €
- Part communale : 60 % : 27 988.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n°2020-71

Objet : Adoption du règlement intérieur.

Le Maire rappelle aux élus que toute commune de 1000 habitants et plus doit obligatoirement se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Un projet a été envoyé à chaque conseiller municipal et au vu des retours la version définitive est présentée ce jour.

Le Compte rendu est disponible sur nos supports informatiques (site internet, illiwap). Une épreuve papier est affichée en Mairie. Se pose la question d'une diffusion plus large éventuellement sur les panneaux de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement en annexe.

Délibération n°2020-72

Objet : Rapport d'activités 2019 de la SPL.

Le Maire présente aux élus, conformément à l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 de la SPL du Velay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de la SPL du Velay pour l'exercice 2019.

Délibération n°2020-73

Objet : Modification de la rédaction de l'objet social - statuts SPL du VELAY.

La commune de St Vincent, par délibération du 7 juin 2019, a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay regroupement actuellement 17 communes et la communauté d'agglomération. Cette Entreprise Publique Locale assiste, en fonction de leurs domaines de compétences, les collectivités adhérentes pour l'évaluation et la mise en œuvre de leur projet.

Suite et en cohérence avec la loi n° 2019-463 du 17/05/2019, tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la SPL du VELAY ont décidé de préciser et compléter la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du conseil départemental au capital. L'objet social définit les activités et domaines d'interventions de la SPLV en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics.

L'actuelle rédaction de l'article 3 des statuts est le suivant :

« ARTICLE 3 - OBJET

Il est formé entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La SPL du Velay est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine, de développer économique, d'équipements publics que cela soit en matière d'étude, de gestion et de réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Le projet de modification rédactionnel de cet article, déjà examiné au cours de plusieurs conseils d'administrations de la SPLV dont le dernier du 14 septembre 2020, est :

«ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, sur le territoire de ses actionnaires, de favoriser l'aménagement, la construction d'équipement et le développement durable des territoires.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission de conduire :

- Des études, actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels.
- Des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière notamment en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus , en particulier sur les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les équipements sportifs de proximité, les équipements sportifs de collèges, et les équipements publics liés à l'enfance.
- Dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, des études, actions ou opérations de politique énergétique des collectivités, en vue de

favoriser le développement durable des territoires, la protection de l'environnement durable.

La société réalisera ses missions tant pour des opérations qualifiées d'intérêt communautaire que pour celles restées dans le ressort de compétence de ses communes actionnaires.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le respect et la limite de leurs propres compétences et sur leur territoire géographique».

Cette évolution des statuts doit être validée par les actionnaires lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Au préalable, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires doivent se prononcer pour que leur représentant aux assemblées puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente.

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'évolution rédactionnel de l'objet social de la SPL du Velay et de missionner Monsieur Girodet, en tant que représentant de la commune à la SPL du Velay, pour qu'il exprime, lors d'une prochaine AGE de cette société, la position prise par notre conseil municipal.

[Délibération n°2020-74](#)

Objet : Rapport ARS annuel 2019.

Le Maire présente aux élus, conformément aux articles D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan 2019 réalisé sur les 5 dernières années concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il rappelle que l'unité de gestion et d'exploitation est le SEAVR – EMBLAVEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce bilan 2019.

[Délibération n°2020-75](#)

Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger à la Conférence intercommunale du logement.

Le Maire informe les élus que la Communauté d'Agglomération a installé le 25 janvier 2018 sur son territoire une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette conférence a notamment pour mission de définir les objectifs en matière d'attribution de logements et les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires. La conférence est organisée selon 3 collèges dont l'un est celui des représentants des collectivités territoriales. Notre commune est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monique LAGER en qualité de titulaire et Philippe Delaigue en tant que suppléant.

[Délibération n°2020-76](#)

Objet : Exonération des loyers des locaux communaux : M. Bouamrane à l'Assemblée et le Musée des mécaniques.

Le Maire rappelle aux élus que par délibération du 5 juin il a avait été décidé, au vu de la situation sanitaire qui a entraîné une absence d'activité, d'exonérer de loyer les locataires non particuliers de la commune.

La Préfecture nous a informés que nous ne pouvions pas délibérer sans une demande du locataire.

M. Bouamrane (pour le restaurant l'Assemblée) et M. Ferrand (pour le musée des mécaniques anciennes) ont demandé une remise gracieuse au vu des difficultés financières qu'ils ont rencontré lors des 2 confinements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération des loyers afin de « compenser » la baisse d'activité professionnelle :

- de M. Bouamrane pour les mois d'avril, mai, et d'octobre, novembre et décembre au titre du 2^{ème} confinement,
- et l'association des Farouilleurs à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année.

Délibération n°2020-77

Objet : Décision modificative n°1.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section dépenses d'investissement :
 - + **7 606 € au compte 27638** au titre des immobilisations financières pour les participations à la SPL et à l'EPF,
 - - **11 803 € à l'opération 116** Montée de la Gare compte 2138,
 - - **11803 € à l'opération 112** Travaux à Labroc compte 2138.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement :
 - + **5 300 € au chapitre 65** (autres charges de gestion courante) afin de prévoir une subvention nécessaire au CCAS **donc + 3 000 € au compte 657362** et de procéder au règlement d'une subvention exceptionnelle au GEJ décidée lors d'un précédent Conseil **donc + 2 300 € au compte 6574.**
 - + **10 700 € au 011** afin de pouvoir payer l'intégralité des factures concernant les charges à caractère général : + **1 500 € au compte 615221** / + **1 500 € au compte 684** / + **7 700 € au compte 60633**
 - - **16 000 € au 023** virement à la section d'investissement.
- ✓ Section recettes d'investissement :
 - - **16 000 € au 021** virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Questions diverses :

Point sur la sécurité routière :

M. Tronchon, adjoint au Maire, présente aux élus un état des lieux des limitations de vitesse et panneaux de sécurité routière de la commune.

Le Conseil municipal, conformément à l'article R 413-3 du code de la route, décide de limiter, dans les zones agglomération traversées par la D 103, la vitesse à 50 km / heure. Ce choix a été murement réfléchi et dicté par les vitesses excessives constatées et les nombreux accidents s'y déroulant.

Les zones de Larcenac, La Gare, Cheyrac seront donc passées à 50 km / heure.

Le Conseil vu la dangerosité de la portion de route traversant le lieu dit « La Ribeyre » décide de créer une zone Agglo à cet endroit. La limitation de vitesse sera donc réduite à 50 km / heure.

Parcelles Mme Chapon :

Mme Chapon a envoyé un courrier précisant son accord de vendre pour 7 € du m² pour la parcelle à la zone. Ce prix a été arrêté par l'outil foncier de l'EPF.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 22 février 2020.